Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 076-247600588-20261113-DECISION2026_97-DE

Décision n° 2026/97

Portant évolution de l'offre intercommunale de soins oncologiques de support

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20260409-7 en date du 09 avril 2026 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu la fiche-action n°8.3.1. « Déployer une offre intercommunale de soins oncologiques de support » du Contrat Local de Santé 2023 – 2027 de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, cosigné le 08 février 2023 avec les Agences Régionales de Santé Normandie et Hauts-de-France,

Considérant que l'offre intercommunale de soins oncologiques de support, prise en charge par la Communauté de Communes des Villes Sœurs, comporte à ce jour le panel de soins et les quantités maximales suivantes :

- Activités Physiques Adaptées : 1 bilan d'entrée, 15 séances collectives d'1h00 en salle et 1 bilan de sortie,
- Diététique : 1 consultation initiale et 3 consultations de suivi ;
- Socioesthétique : 4 soins individuels d'1 heure ou 7 soins individuels de 30 mn.

Considérant que pour être éligibles à l'offre intercommunale de soins oncologiques de support, les personnes doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Être majeures, atteintes de cancer, en cours de traitement et jusqu'à un an après la fin des traitements conventionnels (chirurgie, radiothérapie, chimiothérapie) ;
- Produire un certificat de prescription médicale ;
- Ne pas avoir déjà bénéficié de l'offre ;
- Résider sur le territoire intercommunal (un justificatif de domicile est à produire), sauf pour les séances collectives d'Activités Physiques Adaptées et le bilan de sortie (grâce au dispositif IMAPAC) ;

Considérant que pour répondre à une demande des patients en matière de soins « Bien-être », il convient de faire évoluer le panel et les quantités maximales composant l'offre intercommunale de soins oncologiques de support,

DECIDE

Article 1er : L'offre intercommunale de soins oncologiques de support évolue pour comporter le panel de soins et les quantités maximales suivantes :

- Activités Physiques Adaptées : 1 bilan d'entrée, 15 séances collectives d'1h00 en salle et 1 bilan de sortie,
- Diététique : 1 consultation initiale et 3 consultations de suivi ;
- Socioesthétique : 6 soins individuels d'1 heure ou 10 soins individuels de 30 mn ;
- Réflexologie / relaxation : 4 séances individuelles d'1h15 environ.

Article 2 : Le public éligible demeure inchangé notamment, les personnes résidant en dehors du

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 076-247600588-20261113-DECISION2026_97-DE

territoire intercommunal ne peuvent accéder qu'aux séances collectives d'Activités Physiques Adaptées en salle et au bilan de sortie.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu, le 13 novembre 2026

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

Le président,
Eddie Facque

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*